



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

153^e session

Genève, 8–11 mars 2011

Point 4.10.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 - Examen de projets de rectificatifs
à des Règlements existants soumis par le GRE**

Proposition de rectificatif 2 au complément 35 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse*

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-et-quatrième session. Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2010/34, non modifié. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité Administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/64, par. 6).

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements afin d'améliorer les caractéristiques techniques des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Annexe 1, feuille P19W/2, note 4, modifier comme suit:

«4/ Pour les catégories PS19W, PSY19W et PSR19W, les dimensions peuvent être contrôlées après dépose du joint torique pour garantir le montage correct lors de l'essai.»

Annexe 1, feuille P24W/2, note 4, modifier comme suit:

«4/ Pour les catégories PS24W, PSX24W, PSY24W et PSR24W, les dimensions peuvent être contrôlées après dépose du joint torique pour garantir le montage correct lors de l'essai.»
